

IDÉES/

Faire dialoguer la victime et l'agresseur, un bon principe en manque de moyens

Pour que la justice restaurative devienne un droit, l'Etat doit s'engager

Pendant quelques semaines, entre les mois de septembre 2025 et février 2026, nous avons été dix participants d'une mesure de justice restaurative organisée à Agen (Lot-et-Garonne) : cinq victimes et cinq auteurs de violences sexuelles – viol, tentative de viol, inceste, agression sexuelle. Après des entretiens préparatoires et au cours de cinq rencontres de trois heures, encadrés et accompagnés par deux conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation et deux bénévoles «membres de la communauté», tous les dix réunis, nous avons parlé. Avec nos mots et sans pudeur, de nos vies passées et actuelles, de nos souffrances, de nos peurs, de nos colères, de nos regrets, de notre incompréhension... Des violences faites aux femmes et aux enfants que nous sommes ou que nous avons été. De la police qui ne prend pas la déposition d'une enfant violée. Des conditions de vie, épouvantables, en milieu carcéral. Des amis qui disparaissent, apeurés, et de ceux qui restent, rares, mais fidèles soutiens. Des foyers qui se brisent et des liens qui se renouent, parfois, des années plus tard. De la violence vécue en famille d'accueil ou dans la rue. Des silences, des non-dits, ces secrets qui perdurent et gangrèment nos vies.

NOUS AVONS TREMBLÉ, NOUS AVONS PLEURÉ

De nos stigmates, de nos corps scarifiés, malades. De la dépression, de l'anxiété, des addictions. De nos pensées suicidaires, des tentatives de suicide... Nous avons raconté et nous avons écouté les histoires de nos vies aimées, décrites jusqu'au plus intime, le pire : les terribles récits des viols, subis ou commis. Nous nous sommes posé mille questions : pourquoi ? Pourquoi

Le dispositif centré sur le dialogue entre les victimes et les auteurs de violences n'est pas qu'un gadget thérapeutique de plus. C'est une étape décisive dans la guérison et pour la non-récidive, dont la puissance publique devrait garantir la généralisation.

Par
UN COLLECTIF DE VICTIMES ET D'AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES, BÉNÉFICIAIRES DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

nous ? Pourquoi des enfants ? Pourquoi «ça» ? Ensemble, nous avons cherché à comprendre. Nous nous sommes observés, nous nous sommes analysés les uns les autres. Nous avons tremblé, nous avons pleuré. Malgré tout, nous avons ri aussi, quelques fois. Nous avons partagé quinze heures d'une émotion intense, incommensurable, d'une profonde humanité. Nous avons trouvé des réponses à nos interrogations. Partielles, pas toujours bien formulées. Mais des réponses tout de même. Des réponses qui nous ont fait du bien. Nous, victimes et auteurs, nous avons tous constaté, ainsi que nos thérapeutes, nos familles et nos proches, les bénéfices de cet accompagnement. Grâce à la justice restaurative, nous avons

été libérés d'une partie de notre angoisse, de notre honte ou de notre sentiment de culpabilité. Pas totalement, certes. Mais suffisamment pour essayer de débiter une nouvelle étape de notre vie, plus sereine et apaisée. Et pour certains d'entre nous, d'affronter d'autres épreuves : la confrontation avec ses agresseurs au cours d'un procès ; le retour à la liberté après de longs mois d'enfermement. Sans aigreur ni colère. Sans esprit de revanche. Sans baisser la tête. Mais, nous devons le dire, nous avons eu la chance inouïe de bénéficier de la justice restaurative. Oui, de la chance. D'abord, la chance d'avoir eu connaissance de ce dispositif, souvent grâce au film *Je verrai toujours vos visages*. La chance d'avoir, au cours de nos démarches hasardeuses, pu bénéficier des informations et des conseils indispensables du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip), de France victimes ou de l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR).

La chance d'avoir bénéficié de l'engagement inconditionnel et sans faille de conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation du Spip d'Agen et de bénévoles, toutes d'une grande humanité. Nous leur sommes profondément reconnaissants. Sans elles, rien ne serait arrivé. De la chance, tout court, tellement ce dispositif est rare. Beaucoup trop rare. Nous regrettons que d'autres victimes ou auteurs ne puissent pas en bénéficier. Nous regrettons les manques de moyens financiers et humains dont souffrent la justice en général et la justice restaurative en particulier. Les chiffres sont évocateurs. En 2024, 169 mesures de justice restaurative ont été clôturées au bénéfice de 302 personnes (source : IFJR).

Extrait du film *Je verrai toujours vos visages* de Jeanne Herry, avec

Une goutte d'eau en regard des plus de 46 000 viols ou tentatives de viols de cette même année (source : ministère de l'Intérieur). Nous regrettons que, depuis sa mise en place dans le cadre de la loi Taubira du 15 août 2014, la justice restaurative ne reçoive pas le soutien politique nécessaire à sa pérennisation et à son développement à grande échelle.

CHOIX DU SOUS-INVESTISSEMENT

Car, si nous avons pu bénéficier de ces rencontres, combien de victimes et d'auteurs n'ont pas notre chance ? Pourquoi ce manque de sensibilisation et de formation des agents publics des services de la Justice, des professionnels de santé mentale ? Pourquoi la justice restaurative n'est-elle pas proposée, puis intégrée aux parcours de soins des victimes et de réinsertion des auteurs ? Pourquoi, quand il s'agit d'accompagner et de soigner, l'Etat fait-il systématiquement le choix du sous-investissement ou de son retrait ? Et quand il s'agit de justice, de réprimer plutôt que de tenter de réparer ? Pourquoi

l'Etat interdit-il, de fait, le large accès à la justice restaurative ? La justice restaurative n'est pas une simple solution thérapeutique de plus. Nous en témoignons : c'est un moment important dans la reconstruction des victimes et des auteurs de violence. C'est une étape décisive dans la guérison et l'engagement dans la non-récidive.

Nous, victimes et auteurs, de nos voix mêlées, demandons à la puissance publique un engagement sincère et conséquent pour que toutes les parties prenantes, qu'elles soient bénéficiaires, accompagnantes ou organisatrices, puissent faire vivre la justice restaurative dans les meilleures conditions. Nous demandons sa généralisation pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre, partout sur le territoire et dans des délais raisonnables. Pour que la justice restaurative ne soit pas qu'une chance, mais aussi un droit. ♦

Signataires : Ambre, Anna, Clément, Cyril, Jean, Laurent, Marjolaine, Philippe, Sandra, Stéphane, toutes et tous victimes ou auteurs de violences sexuelles et anciens bénéficiaires de la justice restaurative.

Justice restaurative, bilan d'étape. Inscrite dans la loi depuis 2014, la justice restaurative se construit comme une alternative à l'appareil judiciaire «classique» et punitif qui, privant la victime de sa propre parole, ne garantit ni sa reconstruction ni la responsabilisation de son bourreau. Presque douze ans plus tard, sa mise en épreuve reste rare et, lorsqu'elle est

effective, souvent incomplète : dysfonctionnements, difficultés d'organisation, défauts de formation et d'encadrement des participants. Et, dans certains cas, la victime peut même se voir instrumentalisée par son agresseur, comme en témoigne Romain Beaucher. De son côté un collectif de victimes et d'auteurs de violences sexuelles jugent le dispositif positif.

Tous adhèrent aux principes philosophiques et politiques de la justice restaurative et mettent en avant la même problématique : le manque de moyens criant alloué par l'Etat à ce processus innovant, encore trop peu utilisé dans les dossiers de violences sexistes et sexuelles.

JULES D'AUBIGNÉ



Miou-Miou et Gilles Lellouche. COLLECTION CHRISTOPHEL, CHI-FOU-MI PRODUCTIONS, TRESOR FILMS.

«L'association chargée du dispositif s'est montrée incapable de me protéger»

Victime, Romain Beaucher a tiré de son expérience de justice restaurative le sentiment d'avoir été contraint, par son agresseur, dans le chemin de la guérison.

Le film *Je verrai toujours vos visages* a fait connaître au grand public la justice restaurative. Complémentaire au traitement pénal de l'infraction, entrée dans le droit français en 2014, elle vise à faire se parler victimes et auteurs d'infractions pour rétablir le lien social et éviter la récidive. En 2004, alors que j'étais tout juste majeur, un ami de mes parents, de quinze ans mon

ainé, m'a agressé sexuellement. Je n'ai jamais oublié ces actes, commis à l'étranger dans une zone de guerre, où il s'était proposé de m'emmener pour faire mon éducation politique. Il m'a fallu du temps pour les nommer. En 2021, j'en ai parlé à mon agresseur. Peu de temps après, j'ai reçu un courrier de l'association départementale d'aide aux victimes : il avait demandé l'ouverture d'une procédure de justice restaurative. J'étais prié de prendre contact rapidement.

Mise en mots. Je partage les fondements philosophiques et politiques de la justice restaurative : la justice pénale ne garantit pas à elle seule la reconstruction de la victime et la responsabilisation de l'auteur. Cependant, mon expérience montre

qu'il existe un risque d'instrumentalisation de cette procédure par les coupables – notamment de violences sexuelles –, ce qui soulève des questions qui doivent être traitées pour garantir aux victimes la sécurité. Dans mon cas, le fait que l'agresseur soit à l'initiative de cette démarche a eu deux effets violents : d'abord, recevoir sans l'avoir sollicité un courrier officiel stipulant que j'étais une victime d'agressions sexuelles commises par un coupable désigné nommément. Je n'en étais pas là de la mise en mots des choses. Ensuite, j'ai eu le sentiment d'être contraint par mon agresseur dans le chemin de justice et de réparation. Neige Sinno l'écrit : une agression sexuelle n'est pas tant une affaire de sexe, que de domination. Ici encore, il voulait m'imposer une manière de faire. J'ai tardé à répondre, malgré les relances de l'association. Deux raisons m'ont décidé à accepter : la promesse d'une démarche qui devait être plus légère qu'une procédure pénale, d'autant que les faits étaient prescrits, et la reconnaissance sans réserve par le coupable des faits et de sa responsabilité, au fondement de la procédure. Ces promesses n'ont pas été au rendez-vous. Pour que le procureur autorise l'ouverture de la démarche, j'ai d'abord dû lui écrire une lettre décrivant les faits, puis être longuement auditionné en gendarmerie. Je découvrirai plus tard que cette audition ayant déclenché une enquête pénale à l'initiative du procureur, elle me privait de fait de mon droit à porter plainte – du

moins, c'est ainsi qu'on me l'a présentée en gendarmerie. Quant à la reconnaissance des faits et de sa responsabilité par mon agresseur, elle s'est avérée factice. Si, lors de la seule rencontre que nous avons eue en présence de l'association, il a semblé reconnaître le mal qu'il m'avait fait et s'était engagé à se faire discret dans l'espace public que nous partageons (un village de 600 habitants), la suite m'a montré que rien de tout cela n'était sincère. En effet, quelques semaines après la clôture de la démarche, le maire de notre village a démissionné et a annoncé choisir mon agresseur pour lui succéder. La sidération passée, je me suis étonné de cette candidature qui me paraissait incohérente avec les échanges que nous avions eus. Mon agresseur a fait valoir auprès de ceux qui l'interrogeaient qu'une médiation avait eu lieu, qui l'avait innocenté.

Laissé seul. L'association n'a pas démenti, se montrant incapable de me protéger en tant que victime. Elle a laissé l'agresseur dire, dans le village et dans la presse, que j'étais à l'initiative de la démarche et qu'il n'y avait jamais eu d'agression sexuelle. L'absence d'écrits formalisant les conditions communes dans lesquelles nous entrons dans le processus, l'absence de compte rendu des échanges, la suppression par l'association des archives les plus basiques – comme le courrier m'informant de sa demande – m'a laissé seul pour tenter de faire valoir la vérité. Mon expérience est peut-être exceptionnelle. Mais en 2024, les chercheuses Sandrine Lefranc et Delphine Griveaud ont publié une analyse critique du déploiement de la justice restaurative en France, pointant les risques à faire porter cette politique publique nouvelle par des associations aux moyens humains fragiles. De fait, ces dysfonctionnements ont eu des conséquences graves pour moi : mon agresseur est devenu mon maire en 2024 et se représente en 2026, en continuant d'utiliser la procédure comme «preuve» de son innocence. Combien de vies ainsi abîmées une seconde fois, au lieu d'être réparées ? Faut-il restreindre la possibilité de saisir la justice restaurative aux seules victimes ? Faut-il assurer à ceux qui animent le processus une forme de supervision ? Comment garantir que les associations en charge d'une mission de service public sensible aient les moyens de l'assurer correctement ? A minima, un bilan complet et partagé paraît indispensable. Pour que les promesses de la justice restaurative soient tenues. ♦

Par
ROMAIN BEAUCHER



Victime de violences sexuelles et ex-participant du dispositif